

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 29

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 32

État B**Mission "Outre-mer"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	10 139 269
<i>Dont titre 2</i>	0	139 269
Conditions de vie outre-mer	0	0
TOTAUX	0	10 139 269
SOLDE	-10 139 269	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte la réduction de 10 139 269 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de la mission « Outre-mer » au titre des mesures

d'économies supplémentaires annoncées par le Premier ministre le 7 novembre 2011 dans le cadre du plan de retour à l'équilibre des finances publiques. Cette diminution se répartit, sur le programme « Emploi outre-mer », entre :

une minoration de 139 269 € des crédits de titre 2 résultant de la suspension du versement aux agents publics de leur rémunération durant le premier jour de leurs congés de maladie ;

une minoration de 10 000 000 € des compensations d'exonérations de cotisations sociales.